

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'EEIGM pour diverses prestations sont fixés comme suit :

Prestations	Prix HT
CARACTÉRISATION DE FILAMENTS DE FABRICATION ADDITIVE ET DE PIÈCES IMPRIMÉES 3D	1981,64 €
FORMATION SUR LA MICROSCOPIE ÉLECTRONIQUE À BALAYAGE ET LA MICROANALYSE X	1672,97 €
CARACTÉRISATIONS MICROSTRUCTURALES D'ASSEMBLAGES Cu-Fe	1102,44 €
CARACTÉRISATIONS SUR ÉPROUVETTE DOGBONE ROMPUE	645,35 €
TRAITEMENTS THERMIQUES DE PLATEAUX ISSUS DE FA EN MATIÈRE 17-4PH	2108,60 €
APPLICATION DE REVÊTEMENTS SUR 18 COUPONS EN AISI 304	3686,70 €
CARACTÉRISATIONS MICROSTRUCTURALES ET MÉCANIQUES DE TUBES EN CUIVRE CuC2	3557,34 €
TRAITEMENT THERMIQUE DE DÉTENSIONNEMENT DE PLATEAUX EN INCONEL 718	992,91 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'EEIGM et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 5 juin 2025

10 JUIN 2025

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le